



DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PROJET DE PLATEFORME LOGISTIQUE A MONTBERT (44)



INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :



SOCOTEC

AGENCE NANTES

Metronomy Park – Bâtiment 5

2, rue Jacques Brel

CS 10389

44819 SAINT HERBLAIN

☎ : 02 28 01 77 40

Intervenants SOCOTEC	Sarah PASQUIER 0787290233 Sarah.pasquier@socotec.com	Cheffe de projet
	Malvina MARAIS 0632077354 Malvina.marais@socotec.com	Chargée d'étude
	Charlotte BIETRIX Charlotte.bietrix@socotec.com	Alternante Environnement et Risques Industriels
	Baptiste GUILLOTEAU 0621061772 Baptiste.guilloteau@socotec.com	Chargé d'étude

Date d'édition	Référence du rapport	Nature de la révision	Rapport rédigé par
10 Juin 2022	V0	Rapport initial	Malvina MARAIS Charlotte BIETRIX
30 juin 2022	V1	Rapport final	Malvina MARAIS Charlotte BIETRIX
29 septembre 2022	V2	Suite remarques DREAL	Charlotte BIETRIX Sarah PASQUIER

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

SOMMAIRE

1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE	4
2. EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET, Y COMPRIS LES EVENTUELS TRAVAUX DE DEMOLITION, EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE.....	7
2.1. INCIDENCE POTENTIELLE DE L'INSTALLATION	7
2.2. CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES.....	16
2.3. INCIDENCE TRANSFRONTALIERE	17
2.4. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION.....	17

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : *EXTRAIT DE L'ETUDE D'IMPACT DU PARC D'ACTIVITE DE LA BAYONNE RELATANT DE LA COMPENSATION DE LA ZONE HUMIDE*

ANNEXE 2 : *OAP DU 24/09//2018 ET MESURES COMPENSATOIRES DEMANDEES POUR L'ABATTAGE DE L'ARBRE REMARQUABLE*

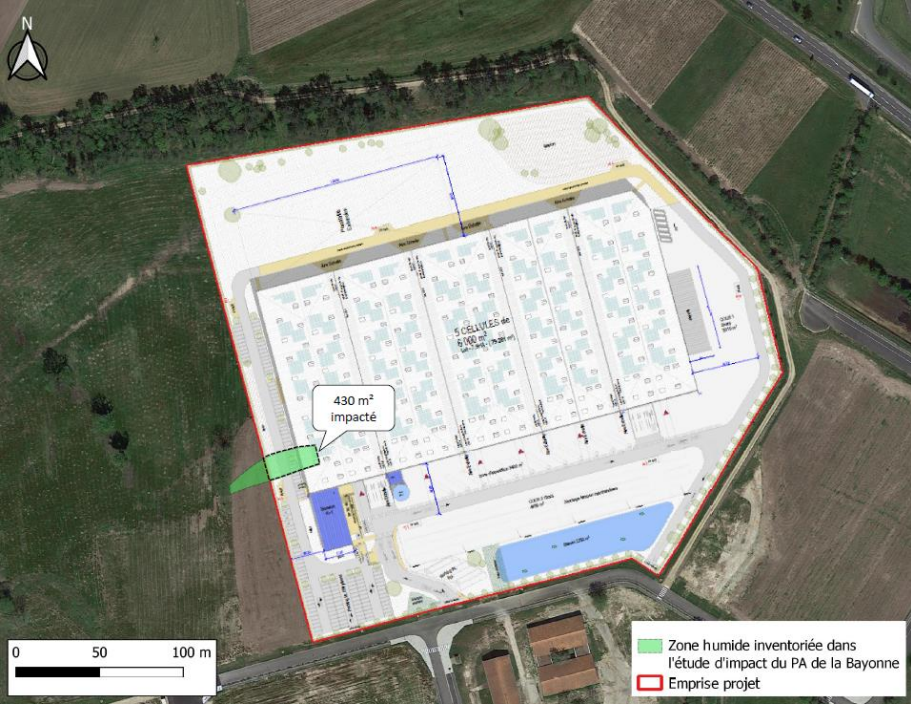
Annexe 3 : *NOTICE PAYSAGERE ET PLAN DE MASSE LOCALISANT LES ESPACES AMENAGES POUR COMPENSER L'ABATTAGE DE L'ARBRE REMARQUABLE*

ANNEXE 4 : *EXPERTISE ECOLOGIQUE DU 19/08/2022*

ANNEXE 5 : *COURRIER DE GRAND LIEU COMMUNAUTE POUR LE REDIMENSIONNEMENT DE LA STEP*

1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet se situe-t'il :	oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		NON	La ZNIEFF de type 1 la plus proche se situe à plus de 6,5 km au Sud-Ouest du projet : identifiant : 520616258 : PRAIRIES ET BOIS TOURBEUX DU MARAIS GATÉ La ZNIEFF de type 2 la plus proche se situe à plus de 2,1 km à l'Est du projet : identifiant : 520013079 : ALLEE DE LA MAINE A L'AVAL D'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE
En zone de montagne ?		NON	/
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		NON	/
Sur le territoire d'une commune littorale ?		NON	/
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		NON	/
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	OUI		Le plan de prévention du bruit dans l'Environnement (PPBE) de Loire-Atlantique a été approuvé le 17 décembre 2020. La commune de MONTBERT fait l'objet d'un classement relatif au bruit concernant les grandes infrastructures de transport terrestres. Les axes A85-E3 et D137 sont affectés par le bruit. Le site du projet est situé à proximité de ces axes : <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'autoroute A83 est située à environ 600m au Sud-Ouest du futur site ; ▶ la D137 est située à environ 80m au Nord-Est du site.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		NON	/
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		NON	L'état initial de l'étude d'impact du Parc d'activité de la Bayonne (portée par la communauté de commune de Grand Lieu et arrêté le 01/07/2016) fait apparaître une zone humide de 670 m ² , dont une partie se situe sur

Le projet se situe-t'il :	oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
			<p>le périmètre du projet.</p>  <p>Une surface de 430 m² de la zone humide de 670 m² inventoriée dans l'étude d'impact du PA de la Bayonne sera supprimée par l'implantation du projet. Cette zone humide a fait l'objet d'une compensation présentée dans cette même étude d'impact et notifiée dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 01/07/2016. L'extrait de l'étude d'impact du Parc d'activité de la Bayonne relatant de cette compensation est présenté en ANNEXE N°1. La zone humide ayant fait l'objet d'une mesure compensatoire dans le cadre de l'Autorisation du Parc d'Activité, celle-ci n'est donc pas à compenser dans le cadre du projet.</p>
<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>		<p>NON</p>	<p>/</p>

Le projet se situe-t'il :	oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		NON	/
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]		NON	/
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		NON	Absence de captage d'eau sur la commune de MONTBERT. Le site n'est pas inclus dans le périmètre lié à un captage AEP.
Dans un site inscrit ?		NON	La commune de MONTBERT ne contient pas de site inscrit. le site n'est pas inclus dans le périmètre d'un site inscrit.
D'un site Natura 2000 ?		NON	Le site Natura 2000 le plus proche du projet se situe à plus de 10 km au Nord-Ouest (FR5200625 Lac de Grand-Lieu).
D'un site classé ?		NON	La commune de MONTBERT ne contient pas de site classé. le site n'est pas inclus dans le périmètre d'un site classé.

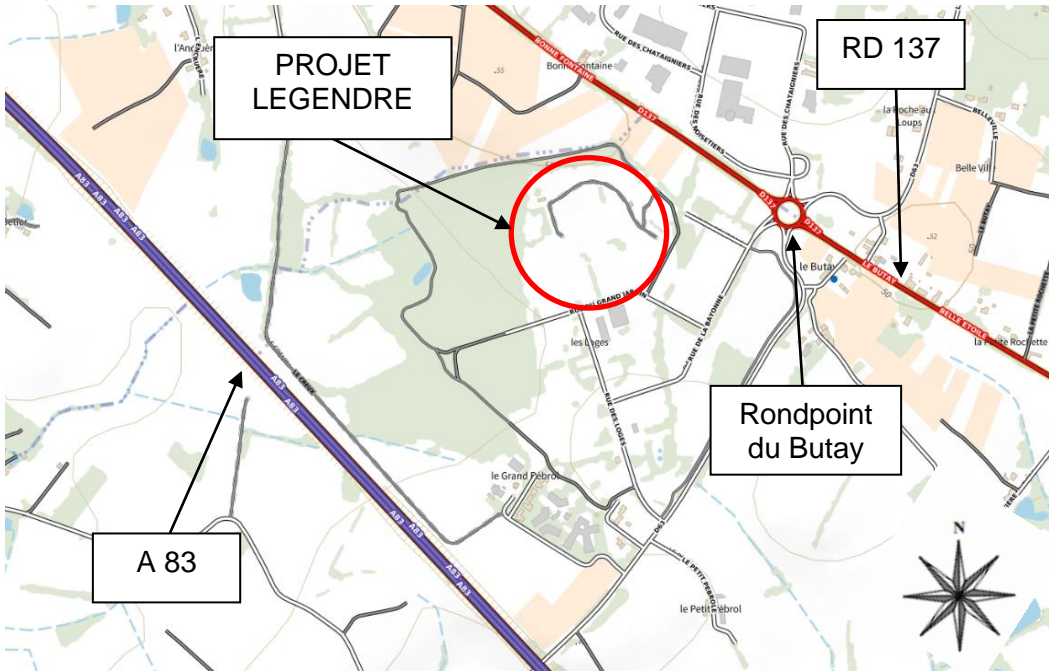
2. EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET, Y COMPRIS LES EVENTUELS TRAVAUX DE DEMOLITION, EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

2.1. Incidence potentielle de l'installation

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?		NON		La consommation en eau potable est limitée au besoin sanitaire. Le site sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable de la commune. La consommation en eau a été estimée à 190 m ³ /an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	OUI			L'aménagement de la parcelle impliquera un drainage périphérique mais il n'y aura pas de modification prévisible des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	OUI			La viabilisation des terrains entraînera un excédent de matériaux dû aux fouilles pour le passage des tranchées et aux terrassements pour la voirie. Les matériaux excédentaires seront disposés en talus sur le périmètre du projet (voir plan masse en annexe).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		NON		La viabilisation des terrains entraînera l'apport de matériaux (bitumes, graves, pierres...) qui remplaceront ou recouvriront le sol existant comme dans tout chantier d'aménagement de parcelle.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	OUI			<p>Un inventaire faune-flore a été réalisé sur le Parc d'Activités en 2013 alors que son aménagement n'avait pas démarré. Elle ne fait apparaître aucune espèce remarquable au droit du périmètre du projet.</p> <p>Un chêne pédonculé classé au PLU de MONTBERT sera supprimé. Une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du PLU de Montbert a été modifiée pour que l'abattage de cet arbre soit possible avec compensation. Conformément à cette OAP, modifiée le 24/09/2018 (OAP et mesures compensatoires demandées jointes en ANNEXE N°2), l'arbre sera compensé par la société LEGENDRE par de nombreuses plantations sur les pourtours du site, notamment des arbres de haut jet et ce conformément au PLU (confère en ANNEXE N°3 la notice paysagère et le plan de masse localisant les espaces aménagés).</p> <p>Par ailleurs, l'implantation du projet a été étudiée de façon à éviter au maximum la destruction des arbres et arbustes présents sur site. L'arrachage d'un bosquet et d'une haie existants est ainsi évité.</p>

Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet
				<p>La réalisation du projet impliquera la suppression d'une portion d'une haie située à l'Ouest du bassin de rétention. Environ 40 m seront supprimés sur un total de 70 m. Un pré-diagnostic écologique a été réalisé le 19/08/2022 par la société SOCOTEC afin de statuer sur d'éventuels impact faune/flore sur ladite destruction (rapport en ANNEXE N°4).</p> <p>L'expertise a ainsi révélée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présence de flore horticole commune ; - L'absence d'indices de présence d'insectes à enjeu ; - L'utilisation ponctuelle du micro-habitat par des oiseaux communs ; - L'utilisation potentielle du micro-habitat des reptiles communs. <p>Ainsi, la superposition du projet à l'analyse écologique de la haie fait apparaître des impacts permanents forts (destruction de 40 m sur 70 m), mais qui est pondéré par des enjeux écologiques faibles voire négligeables.</p> <p>Le rapport préconise l'implantation de nouvelles plantations permettant de compenser voire d'obtenir un gain écologique ainsi que de procéder à la destruction de la haie en période de moindre impact pour la faune (entre mi-septembre et mi-février).</p> <p>Le projet LEGENDRE prévoit de respecter ces recommandations, notamment via l'implantation de nombreux arbres de hauts jets (pin maritime, châtaigner, frêne élevé, chêne pédonculé), à moyen et petit jet (merisier, bouleau, sorbier des oiseleurs, griottier) et enfin des haies bocagères et vives.</p> <p>Par ailleurs, la société LEGENDRE DEVELOPPEMENT respectera la suppression durant la période préconisée.</p>
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		NON		Le site Natura 2000 le plus proche du projet se situe à plus de 10 km au Nord-Ouest (FR5200625 Lac de Grand-Lieu).
Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		NON		Le site du projet n'est pas situé dans une zone naturelle particulière.
Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		NON		Le parcellaire est actuellement occupé par une friche. Une partie du parcellaire sera donc terrassée et aménagée pour l'implantation du projet et ce en totale compatibilité avec le règlement du PLU de MONTBERT. Le projet est situé dans le parc d'activité de la Bayonne.


Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet															
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		NON		La commune de MONTBERT n'est pas concernée par un PPRT. le site du projet ne se situe pas dans le périmètre d'un PPRT.															
	Est-il concerné par des risques naturels ?		NON		La commune de MONTBERT n'est pas concernée par un PPRN. La commune de MONTBERT est concernée par un risque sismique de niveau 3 - modéré.															
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		NON		<p>Il n'y aura pas de rejets d'eaux industrielles. Les seuls rejets seront des eaux sanitaires qui seront collectées de manière séparative puis dirigées pour traitement vers la station d'épuration du PA de la Bayonne qui est toujours en activité. Comme les eaux usées seront exclusivement d'origine sanitaire, il n'y aura pas de nécessité d'établir une convention de rejet (confirmation donnée par Coralie DHYVERT (Chargée de Mission Assainissement à la Communauté de Communes de Grandlieu) le 2 juin 2022).</p> <p>Concernant les rejets d'eaux sanitaires, l'évaluation du nombre d'équivalent-habitants a été estimée à 60 Eq/hab.</p> <table border="1" data-bbox="1218 667 1917 794"> <thead> <tr> <th></th> <th>Effectif</th> <th>Nb EH/Effectif</th> <th>EH (arrondi supérieur)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Personnel de bureaux</td> <td>30</td> <td>1/3</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Employés logistiques / Ouvriers</td> <td>100</td> <td>1/2</td> <td>50</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>130</td> <td></td> <td>60</td> </tr> </tbody> </table> <p>Au vu des usages et estimations de volumes en jeu, Mme DHYVERT nous a indiqué que la station d'épuration du PA ne pourra pas absorber ces rejets d'eaux sanitaires. Grand Lieu Communauté engage actuellement une mission de maîtrise d'œuvre pour agrandir la station d'épuration, pour répondre aux besoins du parc d'activités y compris ceux de du projet LEGENDRE DEVELOPPEMENT. L'extension de la station d'épuration existante jusqu'à 600 EH sera mise en service en novembre 2023. (Courrier de Grand lieu communauté en ANNEXE N°5)</p> <p>Il n'y aura pas de rejets atmosphériques issus de l'activité du projet (pas de chaufferie sur le site).</p>		Effectif	Nb EH/Effectif	EH (arrondi supérieur)	Personnel de bureaux	30	1/3	10	Employés logistiques / Ouvriers	100	1/2	50	TOTAL	130	
	Effectif	Nb EH/Effectif	EH (arrondi supérieur)																	
Personnel de bureaux	30	1/3	10																	
Employés logistiques / Ouvriers	100	1/2	50																	
TOTAL	130		60																	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	OUI			<p>En 2014, la communauté de communes de Grand-Lieu a effectué une étude d'impact concernant le parc d'activité de La Bayonne. Cette étude d'impact concluait que le parc d'activité de la Bayonne était identifié comme zone d'équilibre pour l'emploi, par le SCOT du Pays de Retz. Son positionnement à proximité de la RD 137 est un atout important pour attirer les investisseurs sur son territoire.</p> <p>Ces éléments ont donc amené le Groupe LEGENDRE à y implanter son projet de plateforme logistique.</p> <p>L'activité du site projet générera du trafic de poids lourds (PL) (pour l'approvisionnement et l'expédition) et du trafic de véhicules légers (VL) pour le personnel en charge de l'exploitation du</p>															


Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet														
				<p>site. Une estimation de la circulation générée est présentée ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="1240 252 1897 438"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Nombre de véhicules jour</th> </tr> <tr> <th>Véhicules légers</th> <th>Poids lourds</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Personnel du site et visiteurs</td> <td>130 voitures</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Réception- Expédition</td> <td>-</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>130</td> <td>100</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Trafic routier lié aux activités du site</p> <p>A l'issue du projet, les principales routes susceptibles d'être utilisées par les véhicules de la société seront les routes situées à proximité du site, à savoir la RD 137 et l'A83 ainsi que le rondpoint du Butay, comme indiqué sur la carte ci-dessous :</p>  <p style="text-align: center;">FIGURE 1. LOCALISATION DES AXES ROUTIERS A PROXIMITE DU SITE PROJET</p> <p>Les centres-villes des communes de CHATEAU THEBAUD, MONTBERT et du BIGNON ne seront pas impactés par les camions. Néanmoins, il est possible que le centre-ville de la commune d'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE soit concerné par le trafic d'environ 1 à 3 camions par jour.</p>		Nombre de véhicules jour		Véhicules légers	Poids lourds	Personnel du site et visiteurs	130 voitures	-	Réception- Expédition	-	100	Total	130	100
	Nombre de véhicules jour																	
	Véhicules légers	Poids lourds																
Personnel du site et visiteurs	130 voitures	-																
Réception- Expédition	-	100																
Total	130	100																

Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet														
				<p>Le parc d'activité s'organise autour d'une voirie en bouclage, dont l'accès se fait via le giratoire existant au Nord/Est sur la RD137. L'étude d'impact de 2014 indique un comptage entre le rond-point du Butay (Nord-Est sur la RD 137) et Aigrefeuille sur Maine, réalisé en 2011 d'une moyenne journalière de 12 472 véhicules par jour, dont 11,6% de poids lourds. Le projet LEGENDRE augmenterait de 230 véhicules ce trafic, soit une augmentation inférieure à 2% (1.8%).</p> <p>Par ailleurs, le rond-point du Butay (diamètre de 65 m et largeur de voie de 8 m) dispose d'une capacité de saturation de 2 300 véhicules/heure (source : PCroute infos trafic, M.Michaud).</p> <p>Le comptage effectué sur la RD 137 prend en considération les véhicules traversant ledit rond-point. Les comptages routiers réalisés en 2015 jusqu'en 2020 par le département de Loire Atlantique permettent d'apprécier le trafic des véhicules sur la RD 137. Les données fournies sont présentées dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="1037 647 2101 951"> <thead> <tr> <th data-bbox="1037 647 1290 823">VOIES/INFRASTRUCTURES</th> <th data-bbox="1294 647 1429 823">Nombre de véhicules /jour dans les deux sens (TMJO) - 2015</th> <th data-bbox="1433 647 1568 823">Nombre de véhicules /jour dans les deux sens (TMJO) - 2016</th> <th data-bbox="1572 647 1706 823">Nombre de véhicules /jour dans les deux sens (TMJO) - 2017</th> <th data-bbox="1711 647 1845 823">Nombre de véhicules /jour dans les deux sens (TMJO) - 2018</th> <th data-bbox="1850 647 1984 823">Nombre de véhicules /jour dans les deux sens (TMJO) - 2019</th> <th data-bbox="1989 647 2101 823">Nombre de véhicules /jour dans les deux sens (TMJO) - 2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="1037 826 1290 951">RD 137</td> <td data-bbox="1294 826 1429 951">12 595 véhicules/j dont 13% de PL (1 322)</td> <td data-bbox="1433 826 1568 951">12 562 véhicules/j dont 10% de PL (1 281)</td> <td data-bbox="1572 826 1706 951">12 747 véhicules/j dont 9% de PL (1 211)</td> <td data-bbox="1711 826 1845 951">13 986 véhicules/j dont 11% de PL (1 622)</td> <td data-bbox="1850 826 1984 951">14 075 véhicules/j dont 12% de PL (1 638)</td> <td data-bbox="1989 826 2101 951">11 694 véhicules/j dont 13% de PL (1 523)</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Trafic routier local (source : département Loire Atlantique)</p> <p>Les données présentées démontrent une stabilité dans le nombre de véhicules transitant par jour sur la RD 137. L'impact du projet LEGENDRE sera de moins de 2% sur la RD 137.</p> <p>Par ailleurs, la comparaison des données de comptage de la RD 137 et de la capacité de saturation du rond-point du Butay, permet d'apprécier l'impact du projet au regard du trafic actuel. En effet, nous pouvons rapporter sur 24h la circulation affectant le rond-point en 2020, soit une estimation de 498.5 véhicules/heure (11 694/24). Le rond-point est donc fluide et l'apport des véhicules liés au projet n'entraînerait pas de difficulté de circulation : $498.5 + 230 = 729$ véhicules/heure.</p> <p>Afin d'être plus représentatif, il a été retenu d'effectuer une moyenne de circulation des véhicules sur une amplitude horaire plus restreinte, de 10h, correspondant à la période d'activité moyenne. Le nombre de véhicules empruntant le rond-point est alors estimé à 1 169/heure. L'impact du projet n'engendrerait pas de problème de circulation, portant ainsi le nombre de véhicules à 1 399 véhicules/heure (pour mémoire, la capacité du rond-point est de 2 300 véhicules/heure). Le projet LEGENDRE DEVELOPPEMENT ne comporte donc pas d'enjeu sur le rond-point du</p>	VOIES/INFRASTRUCTURES	Nombre de véhicules /jour dans les deux sens (TMJO) - 2015	Nombre de véhicules /jour dans les deux sens (TMJO) - 2016	Nombre de véhicules /jour dans les deux sens (TMJO) - 2017	Nombre de véhicules /jour dans les deux sens (TMJO) - 2018	Nombre de véhicules /jour dans les deux sens (TMJO) - 2019	Nombre de véhicules /jour dans les deux sens (TMJO) - 2020	RD 137	12 595 véhicules/j dont 13% de PL (1 322)	12 562 véhicules/j dont 10% de PL (1 281)	12 747 véhicules/j dont 9% de PL (1 211)	13 986 véhicules/j dont 11% de PL (1 622)	14 075 véhicules/j dont 12% de PL (1 638)	11 694 véhicules/j dont 13% de PL (1 523)
VOIES/INFRASTRUCTURES	Nombre de véhicules /jour dans les deux sens (TMJO) - 2015	Nombre de véhicules /jour dans les deux sens (TMJO) - 2016	Nombre de véhicules /jour dans les deux sens (TMJO) - 2017	Nombre de véhicules /jour dans les deux sens (TMJO) - 2018	Nombre de véhicules /jour dans les deux sens (TMJO) - 2019	Nombre de véhicules /jour dans les deux sens (TMJO) - 2020												
RD 137	12 595 véhicules/j dont 13% de PL (1 322)	12 562 véhicules/j dont 10% de PL (1 281)	12 747 véhicules/j dont 9% de PL (1 211)	13 986 véhicules/j dont 11% de PL (1 622)	14 075 véhicules/j dont 12% de PL (1 638)	11 694 véhicules/j dont 13% de PL (1 523)												

Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet
				<p>Butay.</p> <p>Concernant l'autoroute A83, on recense sur la portion impactée par le projet 5 035 véhicules/jour en 2019 (source : data.gouv.fr). La hausse de 230 véhicules suite au projet sera de 4,6% sur l'A83. La desserte du site par la voie de communication A83 ne présente pas d'enjeu particulier.</p> <p>D'après les données sur les voies de l'A83, du rond-point du Butay et de la RD 137, l'impact du projet ne sera que très faible sur ces voies de communication.</p> <p>En 2014, l'étude d'impact réalisée par la communauté de Grand Lieu concluait déjà sur le fait que « le projet de la zone d'activité entraînerait une légère évolution du trafic routier global. Néanmoins, cette évolution ne sera pas sensible et ne créera pas de gêne nouvelle pour les riverains. ».</p> <p>En conclusion, le projet LEGENDRE ne va pas générer de modification sensible de la circulation sur les axes empruntés.</p>
Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	OUI			<p>Le site sera source de bruit pendant les travaux. En phase travaux, les mesures compensatoires suivantes seront prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des travaux qui se feront notamment pendant les heures prévues au règlement sanitaire départemental et conformément aux éventuels arrêtés préfectoraux pris en faveur de la protection contre le bruit - Les moteurs des engins seront équipés conformément aux règlements en vigueur. - Un phasage des opérations et des horaires d'intervention définis et limités, - Une réflexion sur le choix des engins, matériels et méthodes de travail appropriés au respect du voisinage, - Une réflexion sur le plan d'installation du chantier (base de vie, chemin d'accès, gestion des déchets) afin de gérer au mieux les nuisances sonores vis-à-vis du voisinage. <p>En période d'activité nous rappelons que le projet logistique s'insère dans une zone d'activité où la circulation et les activités seront également source de bruit. En activité, les sources de bruit du site seront principalement liées aux opérations de chargement/déchargement des camions. Aucun équipement bruyant ne sera installé.</p> <p>Pour rappel, la première habitation est située à environ 165m au Nord du futur site et le premier ERP (ALD Carmarket) est situé à environ 140m au Nord-Est du futur site.</p> <p>Conformément à la réglementation, une mesure du niveau de bruit et de l'émergence sera effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation.</p>
Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		NON		<p>Le projet n'engendrera pas d'émission d'odeurs.</p> <p>Le projet s'insère dans une zone d'activité au sein de laquelle les activités actuelles ne sont pas à l'origine d'émission d'odeurs.</p>

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		NON		Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des vibrations. Le projet s'insère dans une zone d'activité au sein de laquelle les activités actuelles ne sont pas à l'origine de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		NON		Le site du projet ne sera pas équipé d'enseignes lumineuses. le projet s'insère dans une zone d'activité au sein de laquelle les activités actuelles ne sont pas à l'origine d'émission lumineuse.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		NON		En période d'activité le projet n'est pas susceptible d'engendrer des rejets dans l'air (absence de chaufferie). En phase chantier, les rejets à l'atmosphère générés par l'aménagement seront liés : <ul style="list-style-type: none"> ▶ au fonctionnement des engins et de leurs moteurs thermiques fonctionnant à l'essence ou au gasoil, ▶ à la circulation des véhicules (poussières, gaz d'échappement). Les mesures compensatoires suivantes seront mises en œuvre pendant les travaux : <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'engins et matériels respectant la législation ; - Arrosage des pistes de chantier en période sèche ; - Arrêt des machines non utilisées ; - Rationalisation des livraisons et des transports.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	OUI			Il n'y aura pas de rejets d'eaux industrielles. Les seuls rejets seront des eaux sanitaires qui seront collectées de manière séparative puis dirigées pour traitement vers la station d'épuration de la Bayonne qui est toujours en activité. Comme les eaux usées seront exclusivement d'origine sanitaire, il n'y aura pas de nécessité d'établir une convention de rejet (confirmation donnée par Coralie DHYVERT (Chargée de Mission Assainissement à la Communauté de Communes de Grand Lieu) le 2 juin 2022). Concernant les rejets d'eaux sanitaires, l'évaluation du nombre d'équivalent-habitants a été estimée à 60 Eq/hab. Au sujet des eaux pluviales, le système de gestion prévoit la collecte gravitaire et distincte des eaux pluviales de toiture et de voiries. Celles-ci seront dirigées vers le bassin d'orage du site d'un volume 2 235 m ³ . Les eaux pluviales collectées dans ce bassin d'orage seront ensuite traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis seront rejetées, par écoulement gravitaire, dans le réseau communal pour rejoindre le bassin d'orage du PA de La Bayonne (ouvrage collectif de collecte).
	Engendre-t-il des d'effluents ?		NON		Absence de rejet d'eaux industrielles

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	OUI			De manière ponctuelle, des produits dangereux (produits de négoce périmés...) pourront être évacués du site par un prestataire agréé. Ils seront stockés sur une rétention adaptée dans le local de maintenance.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		NON		Le projet ne portera pas atteinte au patrimoine culturel, architectural et archéologique. Des vues schématiques 3D exposant l'intégration paysagère sont présentées ci-dessous :
					

Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet
				
Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		NON		Le projet s'inscrit dans le Parc d'activité de la Bayonne, classé en secteur AUeb dans le PLU de MONTBERT : "zone réservée pour l'implantation de construction à usage d'activités économiques, correspondant au secteur de la Bayonne".

2.2. Cumul avec d'autres activités

Actuellement le site d'activité le plus proche est « TOURNEBOIS » situé à 30 m au Sud-Ouest du site projet. Le site est nouveau, son activité a débuté en 2022. Celui-ci n'est pas enregistré comme installation classée pour la protection de l'environnement (validé par appel téléphonique avec Mme PETITEAU de la préfecture de Loire Atlantique le 09/06/2022).

Après consultation du site de la DREAL des Pays de la Loire, aucune étude environnementale et aucun dossier cas par cas n'a été acté sur la commune de MONTBERT ces 3 dernières années.

Cependant, un projet ICPE soumis à enregistrement et porté par la société MILL ANGE est actuellement en cours d'instruction. Le dossier est mis à disposition du public sur le site : loire-atlantique.gouv.fr dans le cadre de la procédure de consultation du public. Ainsi, ce projet se situe en face du celui de la société LEGENDRE DEVELOPPEMENT rue du Grand Jardin et est consacré à la fabrication de viennoiseries, pâtisseries et fonds de tarte à destination des points de ventes ANGE boulangerie. L'analyse des incidences susceptibles d'être cumulées avec ce projet est donc nécessaire.

Les principales incidences cumulables au vu du projet de la société MILL ANGE et de la société LEGENDRE DEVELOPPEMENT sont des incidences sur le bruit et sur le trafic routier.

Incidence sur le bruit

Comme vu précédemment, le projet de LEGENDRE DEVELOPPEMENT n'engendrera pas de nuisances sonores particulières. En activité, les sources de bruit du site seront principalement liées aux opérations de chargement/déchargement des camions.

Concernant le projet de la société MILL ANGE, seule la circulation et le système de production de froid seront susceptibles de générer des nuisances sonores. Néanmoins, les installations de production de froid seront situées dans un local clos et à l'opposé des habitations les plus proches.

Ces deux projets s'insèrent dans une zone d'activité où la circulation et les activités seront également source de bruit.

Par ailleurs, les deux sites effectueront des mesures du niveau de bruit et de l'émergence dans les 3 mois suivant la mise en service de l'installation, afin de se rendre conforme aux exigences de l'arrêté du 23 janvier 1997.

L'incidence des deux projets sur le bruit peut être considérée comme négligeable.

Incidence sur le trafic routier

La société MILL ANGE prévoit sur son site de MONTBERT un trafic de 3 PL par jour et 30 VL journaliers. A noter que d'ici 2027, le trafic n'excédera pas 20 PL/jour.

Pour rappel, la société LEGENDRE DEVELOPPEMENT prévoit sur son site de MONTBERT un trafic de 100 PL et de 130 VL par jour.

L'analyse de l'augmentation du trafic sur les axes routiers aux abords du site de MONTBERT en page 9 permet de démontrer que le projet de LEGENDRE DEVELOPPEMENT n'a qu'un impact mineur sur le trafic actuel.

Afin d'estimer le cumul de trafic des 2 projets, une estimation haute a été faite en comptabilisant 50 PL et VL pour la société MILL ANGE (estimation pour 2027) et 230 PL et VL pour la société LEGENDRE DEVELOPPEMENT (les données de l'étude trafic page 9 ont été reprises).

Ainsi, le cumul de trafic vis-à-vis du projet de la société MILL ANGE entraîne une augmentation de trafic :

- De 5.6% sur la portion d'autoroute A83 près du site
- De 2.4% sur la D17
- De 1 449 véhicules/heures sur le rond-point du Butay pour amplitude horaire de 10H (pour rappel sa saturation est estimée à 2 300 véhicules/heure).

L'incidence des deux projets sur le trafic routier peut être considérée comme négligeable.

2.3. Incidence transfrontalière

Aucune incidence transfrontalière n'est recensée concernant le projet.

2.4. Mesures d'évitement et de réduction

Parmi les principales mesures mises en œuvre sur le site, citons:

- Aucune habitation située à proximité immédiate du site.
- Conservation d'un bosquet et d'une haie.
- plantation de haies, d'arbustes et d'arbres de haut jet sur les espaces verts pour compenser la suppression de l'arbre classé au PLU de MONTBERT. Les essences choisies seront locales avec notamment la plantation de chênes pédonculés sur les espaces verts au Nord du périmètre du projet (voir plan masse en **ANNEXE N°3**).
- Absence de production et de rejets d'eaux industrielles.
- Absence de rejet atmosphérique, hors véhicules (pas de chaufferie).
- Récupération, stockage et régulation des eaux pluviales au moyen d'un bassin de rétention à ciel ouvert,
- Traitement des eaux pluviales avec un séparateur à hydrocarbure et décantation dans le bassin.
- L'étude faune flore réalisée par Sicaa Etudes en 2013, dans le cadre de l'étude d'impact de la zone d'activité de la Bayonne, démontre une sensibilité environnementale faible au droit du périmètre du projet.
- La zone humide inventoriée dans le cadre de l'étude d'impact de la zone d'activité de la Bayonne, et située en partie sur le site d'étude, a fait l'objet de mesures compensatoires décrites dans l'arrêté du 01/07/2016.